

Le jeudi 5 juillet 2018 à 20h30, réunion du Conseil municipal suivant convocation du 29 juin 2018 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée le même jour en mairie.

Ordre du jour modifié:

- Lecture du procès-verbal de la séance du 5 juin 2018 pour adoption
- STGS – Convention portant sur la facturation/perception de la redevance d'assainissement collectif
- La Chérine – rétrocession d'un accès à une canalisation d'évacuation des eaux pluviales
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la salle Lancelot – choix du prestataire
- Pose d'un onduteur dans la chaufferie de la mairie – choix du prestataire
- Travaux de réfection d'un talus dans le lotissement du Haut-Bourg – Décision sur la suite à donner
- Participation de la Commune aux voyages effectués dans le cadre d'une compétition sportive
- Subvention pour les fournitures scolaires de l'année 2018/2019
- Modification du tableau des effectifs
- Régularisation de la rémunération d'un agent communal
- Questions diverses

Étaient présents : Mmes MARTIN, GÉLOIN, PEU et JEHAN, MM. DESHAYES, BRYON, PERRIER, LALOE, TALIGOT, CARRÉ, BARON.

Étaient absents : M. GILBERT (qui avait donné son pouvoir à Mme GÉLOIN), M. ROGER.

Mme MARTIN a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour consistant en l'ajout des trois points suivants :

- Subvention pour les fournitures scolaires de l'année 2018/2019
- Modification du tableau des effectifs
- Régularisation de la rémunération d'un agent communal

A l'unanimité, le Conseil décide d'adopter cette modification de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2018, après lecture, est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Objet: STGS – CONVENTION PORTANT SUR LA FACTURATION/PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire informe le Conseil que la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement passée le 1er janvier 2006 avec la S.A. SAUR FRANCE (en lien avec le Syndicat des Eaux du Chesné) est arrivée à son échéance le 31 décembre 2017.

Le SIE du Chesné propose de conclure un nouveau contrat de délégation de service public avec la société STGS. Pour mémoire, l'ancienne convention prévoyait une rémunération de l'entreprise à hauteur de 2,80 € H.T. (prix 2006, environ 3,60 € aujourd'hui) par facture établie (soit 2 factures par an) alors que la nouvelle convention fixe cette rémunération à 2,50 € H.T. par facture (également 2 factures par an).

A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe, effective à compter du 1er janvier 2018, entre l'entreprise STGS et la commune.

Objet: LA CHÉRINE – RÉTROCESSION D'UN ACCES A UNE CANALISATION D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Au lieu-dit La Chérine, des parcelles ont récemment fait l'objet de divisions cadastrales en vue de délimiter une nouvelle partie constructible. Il est réapparu à cette occasion qu'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales passait au droit de la nouvelle délimitation parcellaire (c'est-à-dire à un emplacement qui se trouve par ailleurs être le point le plus bas du secteur).

Un regard permettant l'accès à cette canalisation en vue de son entretien est installé sur place. Afin de conserver la desserte de ce regard, les actuels propriétaires proposent à la commune de rétrocéder une bande de 241 m² d'un terrain stabilisé, cela gratuitement ou bien à l'euro symbolique. Il est également mis en avant dans leur courrier du 14 juin 2018 que cette bande de terrain pourrait assurer une desserte clairement établie des deux futures parcelles.

A la suite des échanges portant notamment sur l'apparition de coûts que pourrait entraîner une nouvelle opération de bornage, le Conseil décide à l'unanimité (à l'exception de Mme PEU, qui décide de se retirer du vote) :

- d'**annuler** la délibération n° 84/2017 du 14/12/2017 portant sur le même sujet ;
- de **demandeur** aux propriétaires s'il est possible d'étendre jusqu'au fond de la parcelle la bande de terrain faisant l'objet de la rétrocession ;
- de **donner tout pouvoir** à M. le Maire pour négocier la solution la plus économique possible ainsi que pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA SALLE LANCELOT – CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire rappelle au conseil qu'afin de mener à bien la réhabilitation/remise aux normes de la salle Lancelot (dont la livraison des travaux a été programmée pour le premier semestre 2019), une première consultation de maîtrise d'œuvre avait été lancée au mois de mars 2018. Cette consultation étant restée infructueuse, une seconde consultation a été relancée au mois de mai, le terme de cette seconde consultation ayant été fixé au 15 juin 2018.

A cette date, la commune avait reçu quatre réponses dont une offre qui avait été déposée par la SARL PERCEPTIONS D'INTÉRIEUR. Après analyse, cette offre a été jugée conforme.

L'offre de la SARL PERCEPTIONS D'INTERIEUR de Saint-Georges de Chesné comporte un forfait provisoire de rémunération de 18 000 € H.T. avec une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 150 000 € H.T., soit un taux de rémunération de 12 %. A cela s'ajoute un forfait définitif de rémunération de la mission « étude acoustique » s'élevant à 4 500 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil décide de retenir l'offre de la SARL PERCEPTIONS D'INTÉRIEUR et autorise M. le Maire à signer les différentes pièces du marché correspondant.

Objet : POSE D'UN ONDULEUR DANS LA CHAUFFERIE DE LA MAIRIE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Malgré les sollicitations faites par M. le Maire auprès d'autres entreprises afin d'obtenir de nouvelles propositions qui auraient permis au Conseil de fonder sa décision sur la base d'une comparaison entre plusieurs devis, la seule offre portant sur la pose d'un onduleur dans la chaufferie demeure celle de l'entreprise ENGIE INEO pour un montant de 5 052,16 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil décide de retenir cette offre et autorise M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Objet : TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TALUS DANS LE LOTISSEMENT DU HAUT-BOURG – DÉCISION SUR LA SUITE A DONNER

M. le Maire demande à la commission « Travaux, entretien et aménagement des bâtiments communaux » ses conclusions sur le projet de réfection du talus situé entre les propriétés sises aux 8, 5 et 6 du lotissement du Haut-Bourg.

M. TALIGOT présente le projet retenu consistant principalement en un enrochement de la base et en la création de surfaces planes pour faciliter l'entretien et les cheminements.

L'entreprise de paysage LES JARDINS DE PÉROUSEL a fourni une proposition chiffrée sur ce projet qui s'élève à 7 134,60 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil décide de retenir cette proposition et autorise M. Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX VOYAGES EFFECTUÉS DANS LE CADRE D'UNE COMPÉTITION SPORTIVE

La commune a récemment reçu une sollicitation d'une famille selloise sollicitant une participation municipale aux frais d'un voyage effectué du 18 au 21 mai 2018 par leur enfant dans le cadre d'une compétition sportive internationale auquel son club participait.

M. le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, seuls les voyages effectués dans le cadre scolaire donnent droit à une participation communale à hauteur de 80 € par enfant et par année scolaire (minimum 3 jours et 2 nuits).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter le versement exceptionnel de cette subvention et souhaite que soit inscrit au prochain ordre du jour un point afin d'établir un dispositif de soutien aux jeunes sportifs méritants de la commune qui soit comparable à celui soutenant les jeunes scolaires dans leurs voyages pédagogiques.

Objet : SUBVENTION POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2018/2019

Concernant les subventions portant sur les fournitures scolaires, M. le Maire propose au Conseil de maintenir les montants appliqués pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :

- 37 € par élève sellois des classes élémentaires ;
- 35 € par élève sellois des classes maternelles.

Cette participation au titre des fournitures scolaires s'appliquera aux élèves de la commune scolarisés dans les établissements publics et privés des communes voisines, sous réserve que cette dépense ne soit pas déjà incluse dans la participation que verse la Commune au titre des charges de fonctionnement desdits établissements.

La dépense sera versée à chaque établissement sur la base de la liste de leurs élèves domiciliés à La Selle-en-Luitré qu'il leur sera demandé de fournir.

A l'unanimité, le Conseil décide d'adopter ce dispositif de subvention pour l'année scolaire 2018/2019

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Quatre grades seront supprimés, cependant au préalable, il est nécessaire de saisir le comité technique du CDG35. La mise à jour sera effective avant la fin de l'année 2018.

Grades emplois	ou Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
-------------------	---------------	------------------	----------------	---------------

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 24/01/2005)	B	1	0	Temps complet
Rédacteur (délibération du 14/2018 du 26/02/2018)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
SECTEUR ADMINISTRATIF		3	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (délibération du 22/01/2008)	C	1	0	Temps complet
Adjoint technique (délibération du 22/01/2008)	C	1	0	Temps complet
Adjoint technique (délibération du 20/06/2014)	C	1	0	Temps non complet 15h00
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 02/03/20017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération du 73/2017 du 21/11/2017)	C	1	1	Temps complet
SECTEUR TECHNIQUE		5	2	

A l'unanimité, le Conseil municipal d'approuver ce tableau des effectifs arrêté au 01/07/2018.

Objet : RÉGULARISATION DE LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT COMMUNAL

Rappel de la délibération n° 59/2017 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, de Responsabilité et d'Expertise (IFSE) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition du poste occupé par :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel

Suite à une omission, un agent du grade d'adjoint technique territorial en CDD du 1er mars au 30 juin 2018 n'a pas perçu son IFSE.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la régularisation de cette situation en adoptant le versement de la somme calculée comme suit : **(1 522,95 € / 12) x 4 = 507,65 € bruts***

* 1 522,95 € correspond à la rémunération indiciaire brute mensuelle de l'agent, 12 le nombre de mois par lequel est divisé cette base (principe du « treizième mois ») et 4 (mois) la durée effective de travail effectué par l'agent dans le cadre de son contrat de droit public.

QUESTIONS DIVERSES

REPAS DES BÉNÉVOLES DU COMITÉ DES FÊTES :

M. BRYON, membre du comité des fêtes, ne prend pas part aux discussions.

M. le Maire a été informé par le Comité des Fêtes qu'une soirée/repas était en cours d'organisation afin de rassembler tous les bénévoles ayant participé à l'organisation de la course de caisses à savon « TOUS EN SELLE » qui a attiré de très nombreux spectateurs dans le bourg le dimanche 17 juin 2018.

Il était demandé au Conseil de se pencher sur éventuelle participation financière à la tenue de cet événement en remerciement du travail accompli par les nombreux bénévoles qui ont fait vivre et rayonner la commune à cette occasion.

A l'issue des discussions, le Conseil donne un accord de principe à cette aide mais demande au préalable que lui soient communiquées des précisions sur le type d'organisation envisagé.

RESTAURATION DU TOIT DE L'ÉGLISE :

M. le Maire informe le Conseil que le contact a été rétabli avec la maîtrise d'œuvre peu réactive en charge du projet. Le dossier de consultation des entreprises a été promis pour le 10 juillet.

PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle au Conseil que le PLU de la commune a été établi en 2006. Plusieurs éléments étant depuis apparus, comme par exemple une certaine difficulté à remplir le lotissement du Couesnon, peut-être l'opportunité de réviser ce document d'urbanisme est-elle arrivée.

M. le Maire demande au Conseil de réfléchir sur cette éventualité.

NOUVELLE NUMÉROTATION :

Le projet de renumérotation des habitations de la commune est toujours en cours en lien avec les services postaux. Une proposition de plan établie avec eux est en attente de validation de leur part.

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES :

La Loi sur la transition énergétique fixe l'objectif d'une meilleure gestion des déchets. Cela passera par la réduction de 7 % des quantités de déchets ménagers produits à horizon 2020 par rapport à 2010. Ceci passe, par exemple, par la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il vise aussi à augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation, qu'il s'agisse des déchets ménagers ou de ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le Smictom du Pays de Fougères lance une expérimentation de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le secteur de Louvigné du désert (7 communes sont concernées).

Concrètement, cette redevance comprend :

- une partie fixe de contribution au service, similaire à un abonnement, destinée à couvrir au plus juste les frais fixes de collecte et de tri des déchets ;
- une partie variable calculée en fonction du poids des déchets résiduels collectés (qui couvre les frais de traitement de ces déchets) et qui inclut un forfait minimum.

Le principe est simple :



La mise en place de la redevance incitative est une mesure préventive visant à contrer la hausse du coût de gestion des déchets.

Au-delà du bénéfice financier, trier ses déchets est également un geste éco-citoyen qui permet la réutilisation et le recyclage des matériaux composant nos déchets. Ainsi, nous contribuons individuellement à protéger les ressources naturelles de la planète qu'il s'agisse des ressources énergétiques fossiles ou des matières premières.